

STATUTS de l'association RICOCHET

Article 1 : Formation et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «RICOCHET»

Article 2 : Sièg

Le siège social est fixé à : *Avenue de Marinéo, 43600 Sainte-Sigolène.*

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 3 – Durée et exercice social

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 – Objet de l'association

L'association propose différentes prestations :

- Des animations autour du jeu en itinérance ou sur place auprès de structures ou particuliers,
- Des manifestations, évènementiels autour du jeu,
- Du prêt ou de la location de jeux,
- Des ateliers de fabrication de jeux,
- Du conseil et de la formation sur la thématique du jeu,
- De la vente occasionnelle de jeux.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- Membres actifs : personnes physiques élues au conseil d'administration. Elles versent leur cotisation annuelle.
- Membres adhérents : toutes autres personnes réglant sa cotisation annuelle.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Démission écrite
- Décès
- Défaut de paiement de la cotisation
- Radiation pour motif grave prononcée par le conseil d'administration.

STATUTS de l'association RICOCHET

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association se composent de :

- cotisations de ses membres
- subventions
- produits de ses activités
- toutes autres ressources autorisées par les textes légaux et règlementaires.

Article 7 – Administration

• Le conseil d'administration

L'association est administrée bénévolement par un conseil d'administration composé de 2 à 30 membres élus pour un an, reconductible, lors de l'assemblée générale ordinaire. Les salariés ne peuvent pas se présenter au conseil d'administration.

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer, en toutes circonstances, la gestion courante de l'association qu'il représente.

Ses missions sont d'élire le bureau et d'arrêter des décisions concernant l'orientation générale de l'association. Chaque bénévole pourra s'investir plus amplement dans des commissions, définies lors des réunions. Un procès-verbal de chaque commission sera tenu par ses membres et validé lors de la rencontre du conseil.

Il se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins une fois par trimestre. Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

En cas de carence ou de démission de la totalité des membres du conseil, le conseil d'administration convoque une nouvelle assemblée afin de procéder à l'élection d'un nouveau conseil.

Il sera dressé un procès-verbal des séances.

En tant que particuliers, les membres du Conseil d'Administration donnant régulièrement du temps au profit de l'association* bénéficient du prêt de jeu gratuit uniquement pour un usage strictement personnel. Pour en bénéficier, ils doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle à l'association et se tenir au cadre définit dans le règlement de fonctionnement en vigueur.

**au moins 1 heure par mois en moyenne sur l'année*

• **Le Bureau**

Le conseil d'administration choisit chaque année parmi ses membres actifs un bureau composé d'un président et d'un trésorier et facultativement d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un vice-trésorier, secrétaire et vice-secrétaire. Les membres du bureau sont élus pour un an et sont rééligibles.

Le bureau se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. Il sera tenu un procès-verbal des séances.

Le bureau est l'organe exécutif de l'association. Ses missions sont la gestion courante de l'association. Il délibère ensemble et en réfère par la suite au conseil d'administration

STATUTS de l'association RICOCHET

Rôle des membres du bureau :

- Le président (ou les co-présidents) représente(nt) l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, par délégation du conseil d'administration, et l'administre(nt), assisté(s) des membres du bureau. Il(s) est(sont) investi(s) de tous pouvoirs à cet effet. Il(s) ouvre(nt), au nom de l'association, des comptes courants bancaires ou postaux. Le président (ou les co-présidents) donne(nt) obligatoirement une délégation de signature au trésorier (ou co-trésoriers).
- Le trésorier (ou les co-trésoriers) est(sont) chargé(s) de la gestion de l'association, contrôle(nt) les recettes et effectue(nt) les paiements, sous le contrôle du président (ou des co-présidents) et facultativement avec l'aide d'un expert-comptable. Il(s) valide(nt) la comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend(ent) compte au conseil d'administration et à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.
- Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la gestion administrative ; il rédige les convocations et les procès-verbaux des délibérations, il assure la correspondance et fait les déclarations aux organismes dont dépend la ludothèque.

Article 8 – Assemblée générale

Les membres actifs et adhérents de l'association se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire et, si besoin est, en assemblée générale extraordinaire.

- **Assemblée générale ordinaire**

Elle se réunit une fois par an, au printemps, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les scrutins ont lieu à main levée, ou au scrutin secret, sur décision du conseil d'administration, ou à la demande d'un des membres présents à l'assemblée générale. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Elle fait le rapport d'activité et le rapport financier, approuve les comptes de l'exercice, vote le budget prévisionnel et nomme les membres du conseil d'administration.

Les délibérations et résolutions sont portées sur le registre des procès-verbaux.

- **Assemblée générale extraordinaire**

Elle a seule compétence la dissolution de l'association ou la réélection des membres du Conseil d'administration si elle est nécessaire avant l'assemblée générale ordinaire. Le nouveau CA nomme par la suite les membres du bureau.

Elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la requête des deux tiers des membres de l'association, quinze jours au moins avant la date fixée ; la convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter, en annexe, tout document nécessaire à la délibération.

Les délibérations et résolutions sont portées sur le registre des procès-verbaux.

STATUTS de l'association RICOCHET

Article 9 – Dissolution

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide de la dissolution de l'association, elle doit désigner un ou plusieurs liquidateurs. Elle en détermine les pouvoirs et décide de l'attribution de l'actif net, après règlement du passif, en faveur d'une autre association.

Article 10 – Règlement Intérieur

Le conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des statuts. Il est soumis à l'approbation de du conseil d'administration.

Article 11 – Formalités

Les présents statuts ont été approuvés lors du conseil d'administration du 13 juin 2019.

Ils sont mis à la disposition des adhérents sur le site internet de la ludothèque.

Les co-présidentes

Pauline Reynaud Fayolle et

Pauline Gire giraudat

